

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



5.3.6 - Autres

Délibération n° :
DEL2026_06_05

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 05 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le cinq juin,

A 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Objet : Maintien du comité social territorial local.

Rapporteur : Mme Catherine BLONDEAU

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie DAVAU, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Patricia LEVY, Mme Léa BAGNOL, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : M. Jean-François CLAPAUD

Secrétaire de séance : Mme Ortenzia MONTAGARD

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Les articles L251-5 à L251-7 du code général de la fonction publique prévoient la création d'un comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

L'effectif de la collectivité apprécié au 1er janvier 2026 est de 73 agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé), permettant le maintien d'un comité social territorial local.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir un comité social territorial compétent pour les agents de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7 ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 (NOR : APFF2513659A) fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu le comité social territorial en date du 27 mai 2026 ;
Vu la commission des ressources humaines en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que les dispositions des articles L251-5 à L251-7 du code général de la fonction publique prévoient la création d'un comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de 73 agents, permettant le maintien d'un comité social territorial local,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de maintenir un comité social territorial local,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de maintenir un comité social territorial compétent pour les agents de la collectivité et d'en informer le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires au fonctionnement du comité social territorial, notamment au titre des formations obligatoires des représentants du personnel, sont inscrits au budget.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.